

Monsieur Adrien DENIS Maire de NOYANT-VILLAGES

Au Conseil Municipal de Noyant-Villages

Noyant, le 26 octobre 2022

Madame, Monsieur, J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

LE LUNDI 07 NOVEMBRE 2022 A 20H00 SALLE SAINT-MARTIN DE NOYANT

MERCI D'ETRE PRESENT DES 19H45

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

- 1. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : CLIC / ADMR
- 2. TARIFICATION DU MUSEE JULES DESBOIS A COMPTER DE L'ANNEE 2023
- 3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) POUR LE MUSEE JULES DESBOIS
- 4. DEPANNAGES ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022 : SIEML
- 5. VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE MISE EN CONFORMITE DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC
- 6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 7. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE DE PARCAY-LES-PINS
- 8. ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTIONS N°5/6 : ECOLE CHAT PERCHÉ APE BREIL/MEIGNÉ
- 9. BUDGET PRINCIPAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1/2022
- 10. BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1/2022
- 11. MOTION DE SOUTIEN AMF
- 12. POSITIONNEMENT SUR LE REGROUPEMENT OU NON DES ECOLES DU RP AUVERSE/CHAVAIGNES/LASSE (Sous réserve de la réception de l'ensemble des informations nécessaires à la prise de décisions)
- 13. RECRUTEMENT DU CHEF DE PROJET DE « PETITES VILLLES DE DEMAIN » ET LA DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA DEUXIEME ANNEE AUPRES DE L'ANAH ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
- 14. REDUCTION DE L'AMPLITUDE HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Comptant sur votre présence et vous en remerciant,

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de remettre le pouvoir de vote ci-joint au conseiller municipal de votre commune de votre choix.

Veuillez agréer, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire, M. Adrien DENIS



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 07 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi sept novembre, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-six octobre, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice: 49

Nombre de membres présents : 37 (36 aux points I, II, III, IV)

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 43 (42 aux points I, II, III, IV)

Date de convocation : 26 octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS: DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, CHEVREAU-GAUCHER Alain, LABBE Céline, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, LEMARCHAND Daniel, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, SENAND Jean-Yves, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, PROULT Philippe, DUPERRAY Frédéric, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, MUSSAULT Benoit, MARCHESSEAU Nathalie, TOURNEUX Yannick, BUSSONNAIS Franck, DAVEAU Mélinda, DUPIN Tony, MARTINEZ Natacha, CHEVALLIER Aurélie, MORTREAU Guillaume, DAILLIERE Déborah.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

BOULY Michèle,

DELARUE Marie-Josèphe ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à GEORGET Jean-Marie,

BOURDEL Gilbert ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à DENIS Adrien,

TAVEAU Chantal,

HUET Véronique ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à METIVIER Annie,

CONSTANTIN Martine ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à DAVEAU Mélinda,

BOUTRUCHE Nathalie ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à TOURNEUX Yannick,

GENDARME Samuel, DOUAIRE Richard

GAILLARD Claude ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à FRETTE Chantal,

LOUIS Delphine, BIGOT Murielle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHASLE Henri.

La séance est ouverte à 20H07.

Il est rappelé aux conseillers qui auraient un intérêt à agir sur un point du conseil municipal de bien vouloir se retirer avant l'ouverture de ce point et de se manifester pour préciser le motif de sa sortie pour consignation au procès-verbal par le secrétaire de séance.

Henri CHASLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.

<u>I – Délibération n° D-2022-118 portant sur la désignation d'un représentant des organismes extérieurs : CLIC Nord Est Anjou / ADMR Rapporteur :</u> Madame Sylvie BORDEAU

Il est exposé,

En juillet 2021, Madame Catherine VILLETTE a démissionné du Conseil Municipal de Noyant-Villages. Mme VILLETTE était suppléante de Madame Sylvie BORDEAU, titulaire, pour la représentation de la commune à l'ADMR et au CLIC Nord Est Anjou. Il convient donc de procéder à la désignation d'un conseiller suppléant.

| | TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|---------------------|----------------|-----------|
| CLIC Nord Est Anjou | Sylvie BORDEAU | / |
| ADMR | Sylvie BORDEAU | / |

Il est fait appel à candidature.

Madame Chantal FRETTE se porte candidate.

Il est rappelé que par la délibération D-2022-042 en date du 28 mars 2022, le conseil municipal a décidé de faire application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, et de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin pour la durée du mandat.

Après appel à candidature,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales; Vu la délibération D-2022-042 du 28 mars 2022 portant sur le recours à l'article L.2121-21 du CGCT; Considérant les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 alinéa 6 du CGCT; Considérant ce qui précède.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas

procéder au scrutin secret, désigne par vote à main levé, le suppléant de Madame BORDEAU pour les organismes extérieurs du CLIC Nord Est Anjou et l'ADMR : Chantal FRETTE

<u>II – Délibération n° D-2022-119 portant sur la tarification du musée Jules DESBOIS à compter de l'année 2023</u>

Rapporteur: Madame Michèle ROHMER

Il est exposé,

Le musée Jules DEBSOIS propose une billetterie et une boutique, il convient donc de fixer les tarifs à compter de l'année 2023. Les propositions de tarification restent inchangées par rapport à l'année 2022.

BILLETTERIE

| Tarif p | <u>lein</u> > 6€ | Carte illimitée > tarif 12€ (carte |
|--------------|--|--|
| _ | Visiteurs individuels | mise en place en 2022) |
| - | Groupes en visite guidée | |
| Tarif r | <u>éduit</u> > 3€ | Tarifs scolaires 1,5€ par élève pour la visite |
| 360 | Etudiants | 20€ par classe pour un atelier |
| :50 | Demandeurs d'emplois ou titulaires du RSA | Gratuit pour les |
| = | Groupes en visite libre à partir de 10 personnes | accompagnateurs |
| : = 2 | Groupes en visite guidée dans le cadre d'une réservation « partenaires touristiques » (soumis à convention) | |
| = | Détenteurs de la carte CEZAM, de la carte CNAS, du Guide du routard de l'année, de la carte/application <i>Tourisme et Loisirs</i> | |
| * | Détenteur d'un billet plein tarif du musée Joseph-Denais ou d'un billet « partenaires touristiques » (soumis à convention) | |
| :=: | Enfants de moins de 18 ans dans le cadre des ateliers « famille » | |

Gratuité

- Enfants de moins de 18 ans en visite libre
- Accompagnateurs d'une personne handicapée (1 gratuité)
- Accompagnateurs de groupes formels (chauffeurs de car, accompagnateurs)
- Enseignants sur présentation de leur carte professionnelle
- Détenteurs d'une entrée gratuite délivrée par la DAMM ou l'association des amis de Jules-Desbois
- Détenteurs de carte professionnelle de presse, touristique (VIP Anjou, ambassadeur Baugeois-Vallée), musée (ICOM, carte culture délivrée par le ministère, guide conférencier)
- Détenteur du pass Loire Vision
- Adhérents à l'association des Amis de Jules-Desbois
- Évènements nationaux (Nuit Européenne des musées, Journées du Patrimoine, Journées des métiers d'art)
- Groupes scolaires dans le cadre de projets spécifiques (CLEA ou autres)
- Visites organisées par la ville ou évènement local

| BOUTIQUE | TARIFS |
|--|--------|
| Librairie | |
| Notice Jules DESBOIS | 7.5€ |
| Papeterie | |
| Ancienne carte postale du musée 10x15 cm | 0.5€ |
| Nouvelle carte postale | 1€ |
| Carnet | 5€ |
| Affiche | 1.5€ |
| Souvenirs | |
| Badge musée Jules-Desbois | 2€ |
| Magnet (photos) | 3€ |
| Crayon de bois | 2€ |

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- → D'approuver le projet de tarification à compter de l'année 2023 ;
- **▶ D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les conventions avec nos partenaires dans le cadre des tarifications réduites ou de la gratuité ;
- **▲ De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal Entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 en date du 2 février 2011 portant création du SIVU DAMM ; Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ♣ Approuve le projet de tarification à compter de l'année 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les conventions avec nos partenaires dans le cadre des tarifications réduites ou de la gratuité ;
- ♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

<u>III – Délibération n° D-2022-120 portant sur la demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour le musée Jules Desbois</u>

Rapporteur: Madame Michèle ROHMER

Il est exposé,

RESTAURATIONS d'œuvres des collections (investissements)

Les restaurations 2023 se porteront sur la restauration du plat Femmes au nénuphars, une terre cuite de Jules Desbois. Cette œuvre a été endommagée car son soclage en vitrine (corde) a cédé, sa restauration permettra de la présenter à nouveau dans le parcours permanent.

D'autre part, les œuvres en métal de la collection souffrent fortement du climat (température et hygrométrie). Afin de les conserver correctement sur le long terme et de les présenter au public dans de bonnes conditions, une étude préalable sur ces pièces serait intéressante afin de pouvoir mettre en place par la suite des solutions de conservation adaptées pour ces objets fragiles et très réactifs aux conditions climatiques.

Budget prévisionnel Investissements

| Dépenses investissements | Coût prévisionnel € H.T. | | |
|---|--------------------------|--|--|
| Restauration Femmes aux nénuphars et étude préalable sur les métaux | 15 000€ | | |
| TOTAL | 15 000€ | | |

| Recettes subventions | Prévisionnel |
|-----------------------|--------------|
| DRAC ETAT 20% | 3000€ |
| DRAC REGION 20% | 3000€ |
| CD49 25% | 3750€ |
| Total Subventions 65% | 9750€ |
| Part Commune 35% | 5250€ |
| TOTAL | 15 000€ |

- EXPOSITION TEMPORAIRE 2023 : Jules Desbois et l'Antique (fonctionnement)

Du 15 avril au 5 novembre 2023 Exploitation pédagogique jusqu'au 8 décembre 2023 Vernissage le vendredi 05 mai 2023

Quels sont les liens et les différences entre Jules Desbois et l'Antiquité?

L'exposition tentera de répondre à cette question en abordant la formation et les premières inspirations antiquisantes du sculpteur, les thématiques qu'il emprunte à la sculpture antique, ainsi que la notion de style antique dans l'œuvre de l'artiste.

Budget prévisionnel:

| Dépenses exposition | Objets | Coûts prévisionnels T.T.C. | | |
|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--|--|
| Scénographie | Mise en place, muséographie, supports | 5000,00€ | | |
| Annonces et insertions | Publicités | 1800,00€ | | |
| Supports de communication | Affiches, marque-pages, | 1600,00€ | | |
| Graphismes et diffusion | Conception graphique, distribution | 2400,00 | | |
| Vernissage | | 200,00€ | | |
| TOTAL dépenses | 11 000,00€ | | | |
| Recettes exposition | | | | |
| Subvention Département | 30% | 3300,00€ | | |
| Subvention DRAC | 20% | 2200,00€ | | |
| TOTAL recettes | | 5500,00€ | | |
| Part commune | 50% | 5500,00€ | | |
| TOTAL | | 11 000,00€ | | |

- EVENEMENTIELS ET ANIMATIONS 2023 (fonctionnement)

Le musée Jules-Desbois propose des animations, des rencontres avec des artistes, des conférences, spectacles tout au long de l'année au rythme des différents évènements nationaux mais aussi locaux : Journées des Métiers d'art en avril, la Nuit des musées en mai, les Journée de l'archéologie en juin, les Journées du Patrimoine en septembre et Dernière séance en novembre. Parallèlement, le musée Jules-Desbois propose des rendez-vous famille lors des vacances scolaires de Février à octobre.

Animation Famille en autonomie sur l'été

Intervenants créations artistiques sur l'été (dates à définir)

Visites guidées sur l'été (dates à définir)

MAI / Nuit Européenne des Musées

JUIN / Journées de l'archéologie SEPTEMBRE / Journées Européennes du Patrimoine Dimanche 5 NOVEMBRE / Dernière séance au musée

Budget prévisionnel:

| Dépenses évènementiels | Objets | Coûts prévisionnels T.T.C. |
|-------------------------|---|-------------------------------|
| Evènements | Nuit des musées, Journées du Patrimoine, animations Familles, dernière séance (prestations, matériel, frais) | 2000,00 € |
| TOTAL dépenses | 2000,00€ | |
| Recettes évènementiels | | |
| Subventions Département | 30% | 600,00€ |
| Subventions DRAC | 400,00€ | |
| TOTAL recettes | 1000,00€ | |
| Part commune | 50% | 1000,00€ |
| TOTAL | | 2000,00€ |

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver les plans de financements prévisionnels tel que présentés ;
- **▶ D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter une demande de subvention au titre de la DRAC;
- ♣ De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 ;
- → De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé,

Vu les projets exposés ci-dessus pour le musée Jules DESBOIS, Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 34 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- ♣ Approuve les plans de financements prévisionnels tel que présentés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter une demande de subvention au titre de la DRAC;
- ♣ Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 ;
- ♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

IV – Délibération n° D-2022-121 portant sur les dépannages de l'éclairage public du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Rapporteur: Monsieur Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique qu'il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages pour les travaux de réparation de dépannages d'éclairage public de la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 qui s'établit de la manière suivante :

| OPERATION | COLLECTIVITE (SIG) | Montant des travaux TTC | Taux Fdc demandé | Montant du Fdc demandé | Dépannage mois |
|--------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------------|-------------------|
| EP013-22-229 | NOYANT_VILLAGES (Auverse) | 327,53 € | 75% | 245,65 € | 09/03/2022 |
| EP044-21-34 | NOYANT_VILLAGES (Breil) | 575,44 € | 75% | 431,58 € | 03/09/2021 |
| EP044-21-36 | NOYANT_VILLAGES (Breil) | 408,44 € | 75% | 306,33 € | 09/12/2021 |
| EP044-21-40 | NOYANT_VILLAGES (Breil) | 231,78 € | 75% | 173,84 € | 21/12/2021 |
| EP087-21-29 | NOYANT_VILLAGES (Chavaignes) | 303,01 € | 75% | 227,26 € | 09/12/2021 |
| EP087-21-30 | NOYANT_VILLAGES (Chavaignes) | 505,28 € | 75% | 378,96 € | 21/12/2021 |
| EP098-21-35 | NOYANT_VILLAGES (Chigné) | 303,01 € | 75% | 227,26 € | 09/11/2021 |
| EP098-21-37 | NOYANT_VILLAGES (Chigné) | 75,25 € | 75% | 56,44 € | 16/12/2021 |
| EP122-21-20 | NOYANT_VILLAGES (Dénezésous-le-Lude) | 138,30 € | 75% | 103,73 € | 01/12/2021 |
| EP122-21-21 | NOYANT_VILLAGES (Dénezésous-le-Lude) | 449,75 € | 75% | 337,31 € | 16/12/2021 |
| EP150-21-34 | NOYANT_VILLAGES (Genneteil) | 712,24 € | 75% | 534,18 € | 06/12/2021 |
| EP150-22-36 | NOYANT_VILLAGES (Genneteil) | 192,80 € | 75% | 144,60 € | 28/02/2022 |
| EP150-22-39 | NOYANT_VILLAGES (Genneteil) | 306,56 € | 75% | 229,92 € | 24/06/2022 |
| EP202-21-30 | NOYANT_VILLAGES (Méon) | 451,42 € | 75% | 338,57 € | 30/11/2021 |
| EP228-21-307 | NOYANT_VILLAGES (Noyant) | 138,30 € | 75% | 103,73 € | 16/09/2021 |
| EP228-21-308 | NOYANT_VILLAGES (Noyant) | 138,30 € | 75% | 103,73 € | 23/09/2021 |
| EP228-21-309 | NOYANT_VILLAGES (Noyant) | 521,39 € | 75% | 391,04 € | 02/11/2021 |
| EP228-21-310 | NOYANT_VILLAGES (Noyant) | 727,97 € | 75% | 545,98 € | 30/11/2021 |
| EP228-21-313 | NOYANT_VILLAGES (Noyant) | 138,30 € | 75% | 103,73 € | 13/12/2021 |
| EP228-21-315 | NOYANT_VILLAGES (Noyant) | 557,46 € | 75% | 418,10 € | 20/12/2021 |

| EP228-22-318 | NOYANT_VILLAGES (Noyant) | 739,33 € | 75% | 554,50 € | 21/01/2022 |
|--------------|---------------------------------------|----------|-----|----------|------------|
| EP228-22-319 | NOYANT_VILLAGES (Noyant) | 148,74 € | 75% | 111,56 € | 10/02/2022 |
| EP228-22-320 | NOYANT_VILLAGES (Noyant) | 228,55 € | 75% | 171,41 € | 28/02/2022 |
| EP228-22-321 | NOYANT_VILLAGES (Noyant) | 139,98 € | 75% | 104,99 € | 22/03/2022 |
| EP228-22-325 | NOYANT_VILLAGES (Noyant) | 193,04 € | 75% | 144,78 € | 30/06/2022 |
| EP234-21-56 | NOYANT_VILLAGES (Parçay- les-Pins) | 862,91 € | 75% | 647,18 € | 16/11/2021 |
| EP234-21-58 | NOYANT_VILLAGES (Parçay- les-Pins) | 667,72 € | 75% | 500,79 € | 01/12/2021 |
| EP234-21-60 | NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins) | 303,01 € | 75% | 227,26 € | 16/12/2021 |
| EP234-21-61 | NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins) | 122,47 € | 75% | 91,85 € | 23/12/2021 |
| EP234-22-62 | NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins) | 587,29 € | 75% | 440,47 € | 01/02/2022 |
| EP234-22-65 | NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins) | 306,56 € | 75% | 229,92 € | 02/08/2022 |

Les conditions financières du SIEML pour les opérations de dépannage sur les périodes du 01/09/2021 au 31/08/2022 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 11 502.13 € TTC ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8 626.65 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver les opérations susmentionnées,
- **D'accepter** de verser un fonds de concours au SIEML à hauteur de 75% du montant de la dépense estimée à 8 626,65 € TTC pour les opérations de dépannage d'éclairage public
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML
- **▶ De prendre note** que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- **▶ D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,
- De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier du Comité Syndical du SIEML en date du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ♣ Approuve les opérations susmentionnées,
- **Accepte** de verser un fonds de concours au SIEML à hauteur de 75% du montant de la dépense estimée à 8 626,65 € TTC pour les opérations de dépannage d'éclairage public
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML
- ♣ Prends note que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- **♣ Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

V – Délibération portant sur le versement de fonds de concours pour les opérations de mise en conformité des armoires d'éclairage public Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Arrivée de Céline LABBÉ

À l'unanimité des membres présents, il est décidé d'ajourner la délibération à un prochain conseil.

VI – Délibération n° D-2022-122 portant sur la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie déléguée de Parcay-les-Pins Rapporteur : Monsieur Alain CHEVREAU-GAUCHER

Il est exposé,

Madame BORDEAU explique au conseil qu'une réorganisation des horaires d'ouverture au public de la mairie déléguée de Parçay-les-Pins est proposée de manière progressive à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé dans un premier temps la fermeture de la mairie de Parçay-les-Pins les samedis matins des semaines paires, puis la suppression de l'ouverture au public les samedis matins à compter du 1^{er} janvier 2024. Une nouvelle organisation est donc nécessaire concernant les horaires d'ouverture de la mairie déléguée concernée. Les propositions faites sont les suivantes :

| | | Horaires actuels | | | | | | | | |
|--------------|-----------|------------------|--------------|-----------|----------|--------|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | <u></u> _ | M | airie de Par | çay les f | ins | | | | | |
| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | | | | |
| Début | | 09:00 | 09:00 | 09:00 | 09:00 | 09:00 | | | | |
| - 1 | 7 | 12.00 | 12.00 | 12:00 | 12:00 | 12:00 | | | | |
| Fin | | 12:00 | 12:00 | 12:00 | 12.00 | 12.00 | | | | |
| Fin Début | | 12:00 | 14:00 | 12:00 | 12.00 | 12.00 | | | | |
| _ | | 12:00 | - | 12:00 | 12.00 | 12.00 | | | | |

| į | Mairie de Parçay les Pins | | | | | | | |
|-------|---------------------------|-------|----------|-------|----------|--------|-------|--|
| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | | |
| Début | | 09:30 | 09:00 | 09:30 | 09:30 | | | |
| Fin | | 12:30 | 12:00 | 12:30 | 12:30 | | | |
| Début | | | 14:00 | 13:30 | | | | |
| Fin | | | 18:00 | 15:30 | | | | |
| | 00:00 | 03:00 | 07:00 | 05:00 | 03:00 | 00:00 | 18:00 | |

Horaires proposés semaine impaire

| 1 | Mairie de Parçay les Pins | | | | | | | |
|-------|---------------------------|-------|----------|-------|----------|--------|-------|--|
| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | | |
| Début | | 09:30 | 09:00 | 09:30 | 09:30 | 09:00 | | |
| Fin | | 12:30 | 12:00 | 12:30 | 12:30 | 12:00 | | |
| Début | | | 14:00 | 13:30 | | | | |
| Fin | | | 18:00 | 15:30 | | | | |
| | 00:00 | 03:00 | 07:00 | 05:00 | 03:00 | 03:00 | 21:00 | |
| - | 1 11 | | | 1 | | | | |

A compter du 1er janvier 2024, les horaires d'ouverture au public seront ceux de semaines paires.

Débat

Madame Sylvie BORDEAU propose d'harmoniser les horaires du matin et d'ouvrir également le mercredi matin de 09h30 à 12h30 et de correspondre aux horaires d'ouvertures de l'agence postale et de pas ouvrir au public le jeudi après-midi.

Nouvelle proposition d'horaires

Horaires actuels

| | Mairie de Parçay-les-Pins | | | | | | | | |
|-------|---------------------------|-------------------------------|----------|-------|----------|--------|--|--|--|
| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | | | |
| Début | | 09:00 | 09:00 | 09:00 | 09:00 | 09:00 | | | |
| Fin | | 12:00 12:00 12:00 12:00 12:00 | | | | | | | |
| Début | | | 14:00 | | | | | | |
| Fin | | 18:00 | | | | | | | |
| | 00:00 | 03:00 | 07:00 | 03:00 | 03:00 | 03:00 | | | |

Horaires proposés semaines paires

| | Mairie de Paçay-les Pins | | | | | |
|-------|--------------------------|-------|----------|-------|----------|--------|
| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
| Début | | 09:30 | 09:30 | 09:30 | 09:30 | |
| Fin | | 12:30 | 12:30 | 12:30 | 12:30 | |
| Début | | | 14:00 | | | |
| Fin | | | 18:00 | | | |
| | 00:00 | 03:00 | 07:00 | 05:00 | 03:00 | 00:00 |

Horaires proposés semaines impaires

| | Mairie deParçay-les-Pins | | | | | | |
|-------|--------------------------|-------|----------|-------|----------|--------|--|
| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | |
| Début | | 09:30 | 09:30 | 09:30 | 09:30 | 09:00 | |
| Fin | | 12:30 | 12:30 | 12:30 | 12:30 | 12:00 | |
| Début | | | 14:00 | | | | |
| Fin | | | 18:00 | | | | |
| | 00:00 | 03:00 | 07:00 | 05:00 | 03:00 | 03:00 | |

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la nouvelle proposition de modification des horaires d'ouverture proposée à compter du ler janvier 2023 puis la suppression de l'ouverture au public le samedi matin à compter du ler janvier 2024.
- **De charger** le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ♣ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04/11/2022;

Considérant l'accord de Mme Sylvie BORDEAU, maire déléguée de Parçay-le-Pins sur ces différentes propositions ;

Considérant ce qui précède;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 34 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 4 CONTRE :

- **Approuve** la nouvelle proposition de modification des horaires d'ouverture proposée à compter du 1^{er} janvier 2023 puis la suppression de l'ouverture au public le samedi matin à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Charge le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

<u>VII – Délibération n° D-2022-123 portant sur la modification du tableau des</u> effectifs

Rapporteur: Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les promotions internes relève de la compétence du Conseil Municipal. Enfin,

- les suppressions d'emplois

les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif. Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Compte tenu des prochains départs en retraite au sein du pôle proximité et aux prochains recrutements qui en découlent, il y a lieu de créer 2 postes d'adjoint administratif permanent.

Dans ce cadre, le Maire propose la création de 2 emplois permanents et la suppression d'un emploi permanent comme suit :

Création à compter du 01/07/2023 :

• Filière : Administrative

• Catégorie : C

• Cadre d'emploi : Adjoint administratif

• Grade: Adjoint administratif

• Durée hebdomadaire de service : TC - 35/35ème

Création à compter du 01/01/2023 :

• Filière : Administrative

Catégorie : C

• Cadre d'emploi : Adjoint administratif

• Grade: Adjoint administratif

• Durée hebdomadaire de service : TC - 35/35ème

Suppression à compter du 01/01/2023 :

• Filière : Technique

• Catégorie : C

• Cadre d'emploi : Adjoint technique

• Grade: Adjoint technique principal de 2ème classe

• Durée hebdomadaire de service : TC - 35/35ème

Ensuite, compte tenu des différents mouvements de personnel au sein des services techniques, il convient de renforcer les effectifs du service cadre de vie.

C'est pourquoi, le Maire propose la création de 2 emplois permanents comme suit :

A compter du 01/01/2023:

- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade: Adjoint technique
- Durée hebdomadaire de service : TC 35/35ème

Enfin, suite à une mutation, à un départ en retraite et à la réorganisation des services qui en découle, il convient de supprimer 2 postes permanents.

C'est pourquoi, le Maire propose la suppression des 2 emplois permanents comme suit à compter du 15/11/2022 :

- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe
- Durée hebdomadaire de service : TC 35/35ème

Et:

- Filière : Animation
- Catégorie : B
- Cadre d'emploi : Animateur
- Grade: Animateur
- Durée hebdomadaire de service : TC 35/35ème

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **♣ D'adopter** les propositions du Maire concernant les créations et suppressions des emplois permanents ;
- **▶ De modifier** le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **♦ Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet aux dates mentionnées ci-dessus ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-1 et R.2313-3;

Vu le Code Général de la Fonction Publique :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant; Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04/11/2022 sur les suppressions des postes précités;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;

Considérant ce qui précède ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les propositions du Maire concernant les créations et suppressions des emplois permanents;
- **♣ Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet aux dates mentionnées cidessus :
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VIII — Délibération n° D-2022-124 portant sur l'attribution de subvention exceptionnelle de subvention n°5 : école Chat Perché Rapporteur : Madame Céline LABBÉ

Il est exposé,

La mairie de Noyant-Villages a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'école du Chat Perché d'Auverse. En effet, cette subvention leur servira à financer leur projet de voyage scolaire à Paris en mars 2023 avec les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2, ce qui représente 38 élèves. Le montant de la subvention serait de 3 572€ (94€ /élève).

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- **D'accorder** une subvention d'un montant de 3572€ (trois mille cinq cent soixante-douze euros) à l'école du Chat Perché d'Auverse ;
- ♣ D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- **▶ De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de **l'autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11; Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ; Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvés par le conseil municipal; Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires; Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invité à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concerneraient à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Accorde** une subvention d'un montant de 3572€ (trois mille cinq cent soixante-douze euros) à l'école du Chat Perché d'Auverse ;
- **♣ Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2022 ;

Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et **l'autorise** à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

<u>IX – Délibération n° D-2022-125 portant sur le budget principal 2022 :</u> décision modificative n°1/2022

Rapporteur: Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements du budget pour diverses raisons qui sont exposées.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1/2022 suivante, relative au budget principal de l'année 2022, en votant par chapitre :

MAJ LE 27/10/2022

Niveau de vote

DM 1/2022 - BUDGET PRINCIPAL

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|------|---|----------|
| | DEPENSES | |
| vote | Chapitre 10 - Dotations, fonds, divers et réserves | -265 € |
| | Article 10226 - Taxe aménagement | -265 (|
| vote | Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 265 € |
| | Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus | 265 € |
| ote | Chapitre 21- Immobilisations corporelles | -780 € |
| | Article 21321 - Constructions immeubles de rapport | -780 € |
| te | Opération 349 – Ecole de Parçay les Pins | -6 764 € |
| | Article 21312 - Constructions bâtiments scolaires | -6 764 E |
| | Opération 360 - Bâtiments | -4 708 € |
| | Article 21311 - Constructions batiments administratifs | 4 708 6 |
| | Opération 351 - Eglise de DENEZE SOUS LE LUDE | 12 252 € |
| | Article 21318 - Constructions autres bâtiments publics | 12 252 € |
| | EQUILIBRE GENERAL | 0 |
| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| | DEPENSES | |
| ote | Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | -750 € |
| | Article 65748 - Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé | -750 € |
| te | Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations | 750 € |
| | Article 6815 - Dot aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement | 750 € |

Article 023 - Virement à la

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|-----------|
| RECETTES | |
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | -90 000 (|
| Article 021 - Virement de la section de fonctionnemen | -80 000 8 |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 90 000 |
| Article 28041582 - Amort, subv. autres groupem Râtiments et installations | 90 000 |

EQUILIBRE GENERAL

0

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

Article 6811 - Dot. Aux amort. des immobilisations in

▶ D'adopter la décision modificative budgétaire n°1/2022 du budget principal telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;

90 000 €

D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé,

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

EQUILIBRE GENERAL

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires ; Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

♣ Adopte la décision modificative budgétaire n°1/2022 du budget principal telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<u>X – Délibération n° D-2022-126 portant sur le budget annexe maison de santé 2022 : décision modificative n°1/2022</u>

Rapporteur: Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

EQUILIBRE GENERAL

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements du budget pour diverses raisons qui sont exposées : encaissement/reversement d'une caution pour la location du logement de fonction pendant quelques mois et en raison du dégel du point d'indice.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1/2022 suivante, relative au budget annexe de la maison de santé de l'année 2022, en votant par chapitre :

DM 1/2022 - BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTÉ

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------|---|----------|----------------|---|--------|
| | RECETIES | | | | |
| Niveau de vote | Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | +120 | | | |
| | Article 165 - Dépôts et cautionnements regus | +120 | | | |
| | DEPENSES | - | ì | | |
| Niveau de vote | Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | +120 | 1 | | |
| | Article 165 - Bépôts et cautionnements reçus | +120 | 1 | | |
| | | | | | |
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | 0 | ı | SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | 0 | | SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPINSES | |
| Niveau de vote | SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES | -15001 | | | 15001 |
| Niveau de vote | SECTION D'INVESTISSEMENT | -1 500 i | | DEPENSES | 1500 i |
| Niveau de vote | SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES Chapitre 21 - Immobilisations corporelles Article 21848 - Austes matériels de bureau et mobiliers | | Niveau de vote | DEPENSES Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés | |
| | SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES Chapitre 21 - Immobilisations corporelles Article 21948 - Autres matériels de bureau et mobiliers RECETIES | | Niveau de vote | DEPENSES Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés Anicle 6215 - Personnel affecté par la collectivité de sattachement | |

EQUILIBRE GENERAL

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- **♣ D'adopter** la décision modificative budgétaire n°1/2022 du budget annexe maison de santé telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;
- **→ D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires ; Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative budgétaire n°1/2022 du budget annexe maison de santé telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XI – Délibération n° D-2022-127 portant sur la motion de soutien aux

finances locales

Rapporteur: Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Le conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune soutient les positions de l'association de maires de France qui propose à l'exécutif.

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Noyant-Villages demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Noyant-Villages demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Noyant-Villages demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Noyant-Villages soutient les propositions faites auprès de la première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé,

Vu la demande de soutien de l'AMF en date du 24 octobre 2022 ; Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

■ Décide de soutenir les propositions faites auprès de la première ministre par l'ensemble des associations d'élus.

XII – Délibération portant sur le positionnement sur le regroupement ou des écoles du RP AUVERSE/LASSE/CHAVAIGNES

En l'absence d'éléments suffisants nécessaires à la prise de décision ce point est reporté à une date ultérieure.

XIII — Délibération n° D-2022-128 portant sur le recrutement du chef de projet « petites villes de demain » et la demande de participation financière pour la deuxième année auprès de l'ANAH et de la banque des territoires Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

Il est exposé,

Les services de l'Etat, tant en métropole (ANCT et MCTRCT) qu'en outre-mer (MOM) et la Banque des territoires proposent une aide au financement du recrutement d'un poste de Chef de projet pour piloter la mise en œuvre de votre projet, suivre les partenaires financiers, élaborer la stratégie de communication et animer la concertation avec les habitants. L'ANAH peut également intervenir si la collectivité s'engage dans une opération complexe de type OPAH-RU. La collectivité a sollicité cette demande d'aide l'an passé pour la première année d'exécution de la convention. Il convient de solliciter la participation pour la deuxième année écoulée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- **▶ D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'ANAH de 50 % du poste dans la limite de 40 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou défaut son représentant à déposer une autre demande de subvention auprès de la Banque des territoires de 25 % dans la limite de 15 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'ANAH de 50 % du poste dans la limite de 40 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à déposer une autre demande de subvention auprès de la Banque des territoires de 25 % dans la limite de 15 000 €.

XIV – Délibération n° D-2022-129 portant sur la réduction de l'amplitude

horaire de l'éclairage public

Rapporteur: Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2022, il a été décidé d'éteindre l'éclairage public sur l'amplitude suivante : 21h00 – 7h du matin.

Or certains maires délégués ont fait remonter que cela posait des difficultés pour les enfants qui prennent le car avant 07h (6h30-45).

Il est donc proposé d'ajuster la décision prise lors du conseil municipal du 19 septembre en prenant compte de cet élément et de modifier les horaires de 21h à 06h30 et de supprimer l'éclairage public le week-end et pendant les vacances scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- ♣ De décider que l'éclairage public sera éteint sur l'amplitude suivante : 21h00 6h30 du matin.
- ♣ De décider de supprimer l'éclairage public le week-end et pendant les vacances scolaires ;
- ♣ De décider que les bâtiments publics ne soient plus éclairés.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé,

Considérant ce qui précède;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ♣ **Décide** que l'éclairage public sera éteint sur l'amplitude suivante : 21h00 6h30 du matin.
- Décide de supprimer l'éclairage public le week-end et pendant les vacances scolaires;
- ♣ Décide que les bâtiments publics ne soient plus éclairés.

<u>Information au conseil municipal des décisions et arrêtés pris par le Maire dans le cadre de ses délégations</u>

<u>Décision DEC-2022-005</u> du 08 septembre 2022 : Décision relative à l'avenant n°2 du marché de prestations de services pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme de la commune de Noyant-Villages.

ARTICLE 1 : de conclure l'avenant en plus-value : mission de prestations de services, ci-après détaillé en article 2 dans le cadre des missions relatives à l'opération de l'élaboration du PLU de la commune de Noyant-Villages. ARTICLE 2 : OUEST Aménagement

Marché initial - Montant : 88 000€ HT

Avenant n°1: 1 265€ HT Avenant n°2: 1 000€ HT

Nouveau montant du marché: 90 265€ HT

Arrêté du Maire n°A-AG-2022-006 du 11 octobre 2022 : Arrêté portant composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une salle de sports et la construction d'une nouvelle à Novant-Villages.

<u>ARTICLE 1</u>: Le jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacle sera composé des membres ayant voix délibérative ci-après :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune de Noyant-Villages ;
- Madame Marion NEGRONI pour le cabinet d'architectes Studio d'architecture Bruno HUET, sise 15 Bd St Michel à ANGERS (49100);
- Monsieur Jean-Claude SOURDEAU pour le cabinet d'architecte Serge GUEMAS, sis 39 Rue Racine à LONGUE-JUMELLES (49160);

- Madame Annaïg LIBERT, 17 ans d'expérience de le BTP, sise Les Defaix 37340 AVRILLE LES PONCEAUX

<u>Arrêté du Maire n°A-AG-2022-007</u> du 17 octobre 2022 : Arrêté portant modification de la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une salle de sports et la construction d'une nouvelle à Noyant-Villages.

ARTICLE 1 : Le jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacle sera modifié comme suit :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune de Noyant-Villages;
- Au titre des personnalités qualifiées :
- Madame Marion NEGRONI pour le cabinet d'architectes Studio d'architecture Bruno HUET, sise 15 Bd St Michel à ANGERS (49100) ;
- Monsieur Jean-Claude SOURDEAU pour le cabinet d'architecte Serge GUEMAS, sis 39 Rue Racine à LONGUE-JUMELLES (49160) ;
- Monsieur Philippe GRASSET pour a Société ABAK Ingénierie, sis 34 Bd Joliot Curie à NANTES (44200);
- En suppléante, Madame Annaïg LIBERT, 17 ans d'expérience de le BTP, sise Les Defaix 37340 AVRILLE LES PONCEAUX

<u>Arrêté du Maire n°A-AG-2022-008</u> du 24 octobre 2022 : Arrêté portant désignation des lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une salle de sports et la construction d'une nouvelle à Noyant-Villages.

Au vu de l'avis motivé du jury, les équipes suivantes sont désignées lauréates du concours ;

- 1^{er} : Groupement présenté par DCL Architectes – Urbanisme d'ANGERS (architecte mandataire) dont le siège est situé 2 square La Fayette (49000) et composé des cotraitants suivants :

| EVE | STRUCTURES d'ANGERS (49007) | Structure |
|---------|-----------------------------------|-----------------------------|
| RABIER | FLUIDES CONCEPT d'ANGERS (49066) | Fluides et thermique |
| TECHNIQ | UES ET CHANTIERS d'ANGERS (49000) | Economie de la construction |
| | lbAcoustic de TRELAZE (49800) | Acousticien |
| | AGEIS d'ANGERS (49100) | VRD |

- 2^{ème} : Groupement présenté par BAUCHET & DE LA BOUVRIE de PARIS (architecte mandataire) dont le siège est situé 123 rue Saint Maur (75011) et composé des cotraitants suivants :

| EVEN STRUCTURES d'ANGERS (49007) | Structure |
|--|-----------------------------|
| RABIER FLUIDES CONCEPT d'ANGERS (49066) | Fluides et thermique |
| GOUSSET Ingénierie & Coordination d'ANGERS (49000) | Economie de la construction |
| ALHYANGE Acoustique d'ANGERS (49000) | Acousticien |
| INEVIA de MONTLOUIS SUR LOIRE (37270) | VRD |

- 3^{ème} : Groupement présenté par ONZE04 de NANTES (architecte mandataire) dont le siège est situé 8 Bis Rue de Mayence (44000) et composé des cotraitants suivants :

| SISBA de CLISSON (44190) | Structure |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| SAS EMENDA de St HERBLAIN (44800) | Fluides et thermique |
| SAS ECB de DOMPIERRE SUR YON (85170) | Economie de la construction |
| Acoustibel de CHAVAGNE (35310) | Acousticien |
| SARL URBATERRA d'ANGERS (49000) | VRD |
| | |

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER (DIA) POUR LESQUELLES LE MAIRE N'A PAS EXERCÉ SON DROIT DE PRÉEMPTION DEPUIS LE 19 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) pour lesquelles le maire n'a pas exercé son droit de préemption depuis le 19 septembre 2022.

| DOSSIER | PÉTITIONNAIRE | LOCALISATION | PRIX DE VENTE | DATE DÉPÔT | DATE LIMITE | DÉCISION | DATE DECISION | NOTIFICA- TION |
|-------------------|-------------------------------|---|---------------|---------------|----------------|--------------|------------------|---|
| DIA04922822M0025 | BDM NOTAIRES | 14, rue de Beauvais NOYANT 49490 NOYANT-VILLAGES | 92 000,00 € | 05/08/2022 | 05/10/2022 | Renonciation | 20/09/2022 | |
| DIA 04922822M0026 | LOUCIK Atik | 1, rue des Noisetiers 49490 NOYANT-VILLAGES | 120 000,00 € | 30/08/2022 | 30/10/2022 | Renonciation | 03/10/2022 | |
| DIA 04922822M0027 | MALLET Chantal | 15, rue de la Garenne 49490 NOYANT-VILLAGES | 60 000,00 € | 06/10/2022 | 06/12/2022 | Renonciation | 10/10/2022 | 140 |
| DIA04922822M0028 | GRISON Martine | 6, rue du Plessis 49490 NOYANT-VILLAGES | 225 000,00 € | 28/09/2022 | 28/11/2022 | Renonciation | 10/10/2022 | |
| DIA 04922822M0029 | Madame DESVIGNES Françoise | 28, route de Breil Les Quarts 49490 NOYANT-VILLAGES | 370 000,00 € | 20/10/2022 | 20/12/2022 | Renonciation | 21/10/2022 | 100000000000000000000000000000000000000 |

Séance levée à 21h42

| Prénoms / Noms | Présences | Prénoms / Noms | Présences |
|-------------------------|-----------|----------------------|-----------|
| Adrien DENIS | Présent | Chantal RABOUAN | Présent |
| Raymond LASCAUD | Présent | Thierry BARDET | Présent |
| Michèle BOULY | Excusé | Véronique JUNAUX | Présent |
| Jean-Marie GEORGET | Présent | Martine CONSTANTIN | Excusé |
| Sylvie BORDEAU | Présent | Philippe PROULT | Présent |
| Jean-Claude CHAUSSEPIED | Présent | Nathalie BOUTRUCHE | Excusé |
| Michèle ROHMER | Présent | Samuel GENDARME | Absent |
| Alain CHEVREAU-GAUCHER | Présent | Frédéric DUPERRAY | Présent |
| Céline LABBÉ | Présent | Patrice COUINEAUX | Présent |
| Marie-Josèphe DELARUE | Excusé | Sylvie SAMEDI | Présent |
| Roger LESPAGNOL | Présent | Richard DOUAIRE | Absent |
| Jean-Pierre DAVEAU | Présent | Claude GAILLARD | Excusé |
| Daniel LEMARCHAND | Présent | Benoit MUSSAULT | Présent |
| Gilbert BOURDEL | Excusé | Nathalie MARCHESSEAU | Présent |
| Ghislaine BUFFARD | Présent | Yannick TOURNEUX | Présent |
| Chantal FRETTE | Présent | Delphine LOUIS | Excusé |
| Annie MÉTIVIER | Présent | Franck BUSSONNAIS | Présent |
| Dominique GIRARD | Présent | Mélinda DAVEAU | Présent |
| William LORET | Présent | Tony DUPIN | Présent |
| Jean-Yves SENAND | Présent | Murielle BIGOT | Absente |
| Chantal TAVEAU | Absent | Natacha MARTINEZ | Présent |
| Henri CHASLE | Présent | Aurélie CHEVALLIER | Présent |
| Éric MARCHESSEAU | Présent | Guillaume MORTREAU | Présent |
| Véronique HUET | Excusé | Déborah DAILLIERE | Présent |
| Guy RABINEAU | Présent | | |

Monsieur le Maire Adrien DENIS

Le secrétaire de séance

Henri CHASLE